

# Commentaires complémentaires sur Captin

## Pourquoi ne pas y mettre les pieds, voire en sortir.

*Bernard Poncé (14/09/2023)*

Pour les détenteurs qui ne le sauraient pas encore, la Banque Triodos a confié à la société Captin (de droit néerlandais / Pays-Bas) la gestion des certificats Triodos. J'ai déjà exprimé mes doutes quant à ce choix dans mon rapport d'octobre 2022 et j'y renvoie le lecteur, à titre d'introduction.

Je l'invite aussi à lire mes premiers commentaires sur Captin dans le dossier de présentation du Trioforum (téléchargeable sur le site [www.trioforum.be](http://www.trioforum.be) / *Bibliothèque / Rapports / Dossier de présentation avec les questions qui dérangent / Question 3 / Page 2*). On y trouvera les aspects externes qui font que Captin n'est pas une solution adaptée pour les détenteurs de certificats. J'aborde donc ici plutôt les questions internes liées au fonctionnement de Captin et aux obligations qui en découlent.

### Une gestion problématique

Pour que cette gestion sorte du giron de la banque, il faut que chaque titulaire d'un compte-titres Triodos avec certificats procède à deux opérations :

1. S'enregistrer chez Captin
2. Ouvrir un compte de transaction si l'on souhaite acheter ou vendre des certificats.

Je déconseille fortement d'agir en ce sens. Et si c'est fait, de rester bien tranquille, ou mieux, de tenter de sortir de ce guêpier. Ceci ne concerne normalement pas les sous-équipés numériques chroniques qui n'ont pu passer les premières étapes d'enregistrement. À quelque chose, bonheur est bon.

### Vers des horizons amoindris

Après avoir fortement (et quasi militairement) insisté auprès des détenteurs pour qu'ils s'enregistrent sur Captin, la banque a légèrement radouci le ton en n'oubliant plus de signaler que l'enregistrement et le compte Captin n'étaient pas obligatoires. Malheureusement, le mal était déjà fait et j'ai pu constater par les retours qui me sont donnés que bien des détenteurs se sont enregistrés, s'y sentant obligés, et pensant pour certains qu'à défaut, ils perdraient leurs titres ! Ce que la banque n'a jamais dit, reconnaissons-le.

En attendant, il faut constater que celui qui ne souhaite pas vendre ses titres n'a aucun intérêt direct à se retrouver chez Captin.

## **Mi casa es tu casa**

Si l'on reste chez Triodos Belgique (en ce qui nous concerne), on perdra à un moment donné le droit de consultation de la position en certificats via l'internet banking et l'application Triodos. Dans ses FAQ, la banque dit ceci : *En tant que détenteur ou détentrice de certificats d'actions, vous continuerez à recevoir l'ensemble de la correspondance légale obligatoire, notamment les informations relatives aux éventuels dividendes, les convocations aux réunions officielles des détenteurs et détentrices de certificats d'actions organisées par la SAAT et aux Assemblées générales (ordinaires et/ou extraordinaires) de la Banque Triodos SA, ainsi qu'un relevé annuel de votre portefeuille de certificats d'actions en fin d'année.* Elle ne dit par contre pas qui va envoyer ces infos : elle ou Captin ?

Normalement, ce sera la banque puisque votre compte-titres restera ouvert. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il ne sert pas qu'à tenir des certificats ! Y sont aussi déposées les Sicav vendues par la banque. Et en tant que titulaire d'un compte-titres, vous pourriez plus tard acheter des Sicav Triodos. Par ailleurs, la banque ne peut clôturer votre compte de sa propre initiative (sauf cas spécifiques). Bref, votre compte-titres va rester. Et vos titres n'auront pas disparu dans la nature ! Qu'ils soient chez Triodos ou Captin ne change rien.

Est-ce vraiment important ? Non, évidemment puisqu'il vous suffit de penser au nombre de fois où vous souhaitez savoir où vous en êtes avec vos certificats. Comme pour la plupart des détenteurs, la réponse est : pas souvent !

Donc, ce statu quo vous permettra d'opérer beaucoup plus facilement sur votre compte-titres. En effet, vous pourrez notamment vendre vos certificats de gré à gré, c'est à dire sans passer par la plateforme de transaction. La différence ? Pas de frais (voir ci-dessous), pour autant bien sûr qu'acheteur et vendeur ne soient pas sur Captin. L'absence de frais a été confirmée par le CEO lors de l'AG de mars 2023. Et avec mes documents modèles téléchargeables, vous pouvez réaliser l'opération en toute sécurité.

Vous me direz que s'il y a peu de vente sur Captin, il y en aura peu de gré à gré. C'est sans doute vrai, vu que le cours de gré à gré suivra très vraisemblablement celui donné par Captin. Néanmoins, ce serait oublier un peu vite un autre avantage de la formule : pas de déclaration de compte à la BNB ou au fisc chaque année. Et donc, pas de risque d'oublier de le faire. Sans compter que c'est aussi éviter la complication reconnue de l'ouverture d'un compte de transaction.

## **Racheter les titres en famille**

Mais cette opération est franchement intéressante si vous voulez racheter les titres que vous aviez par exemple offerts à vos (petits-)enfants pour les faire participer à un monde meilleur. Bingo ! Par la technique du gré à gré, vous pouvez racheter leur titres (ou les reprendre via donation) et éviter à votre famille tous les tracas évoqués au paragraphe précédent.

Cette opération aura aussi un avantage : si vous rejoignez notre action collective, cela aura un impact sur la provision à verser (1 seul dossier au lieu de plusieurs) et ce sera de toute façon plus simple à gérer.

La question que je pose aujourd'hui est de savoir pourquoi tant la banque que la SAAT n'ont pas communiqué ce type d'information aux détenteurs qui ne souhaitent pas vendre ? Elles ont toutes deux emmené leur troupeau vers des pâturages moins intéressants, sauf pour elles. Cela a été fait sciemment et volontairement ! Je ne puis l'accepter, surtout pour la SAAT dont une des missions est la défense des intérêts des détenteurs de certificats.

### **Si vous êtes déjà enregistré chez Captin**

Pour ceux qui, plus ou moins volontairement, sont passés du côté obscur de la force, c'est une autre paire de manches. En effet, Captin accepte un transfert interne, pour autant que la partie bénéficiaire soit aussi enregistrée. Mais elle va compter 50 € au vendeur pour ce transfert. Si vous avez plusieurs (petits-)enfants, faites le compte ! Etant donné que dans ce cas, on est souvent face à peu de titres, c'est un moyen infaillible pour freiner les ardeurs, cas vécu à l'appui.

Il m'est pourtant revenu que la banque prenait en charge ces frais. C'est exact, mais dans un cas très précis qui pose également questions. Dans sa lettre du 20 juillet 2023, la SCTB (\*) a conclu un partenariat avec Triodos pour les personnes qui envisageraient de faire don de leurs certificats à une asbl reconnue. Ce don se fait dans le cadre d'une donation (déductible sous conditions). Lors d'un transfert de ce type, la banque s'est engagée à prendre les frais de transferts en charge. C'est franchement problématique, pour trois raisons :

1. Je n'ai rien contre une donation caritative, mais elle est faite ici dans un cadre de pensée très spécifique: ça ne vaut plus rien, donc autant donner ! Belle image pour un acheteur potentiel.
2. Cette prise en charge ne profite qu'aux Hollandais ! Les détenteurs peuvent déduire le don (c'est à dire la perte) des impôts ; la banque déduira la prise en charge des siens.
3. Mais surtout, il y a iniquité de traitement entre détenteurs puisque les non-résidents hollandais sont d'office exclus de cet avantage, la preuve :

Une cliente ayant demandé une intervention de la banque dans cette procédure de rachat de titres de ces enfants, il lui a été signalé fin août : « *Nous ne pouvons malheureusement pas intervenir sur les frais appliqués par Captin* ». Relevons les précisions de la cliente : *Je n'avais pas précisé dans mon mail que j'avais bien téléphoné (ndlr : à Triodos), espérant effectivement un message positif, mais le monsieur m'a envoyée sur les roses en disant qu'ils n'intervenaient pas dans les frais Captin et qu'il ne voyait aucun moyen de me rembourser ces frais. Il est resté de marbre même quand je lui ai dit que j'avais à cause d'eux fait perdre de l'argent à mes enfants. Il s'est contenté de dire qu'il notait ma remarque.*

(\*) Stichting Certificaathouders Triodosbank, P-B.

Donc, la banque trouve le moyen d'une intervention lorsque vous faites un don, mais pas lorsque vous n'en faites pas. Et moi qui pensais les indulgences moyenâgeuses passées de mode...

Conclusion : une vente de gré à gré entre deux personnes physiques est pénalisée par rapport à ce que propose la SCTB. Me rétorquera-t-on que cette action est faite pour favoriser les bonnes actions (ha, ha !) ? Je dis qu'il n'appartient pas à la banque de créer une situation d'inégalité de traitement entre détenteurs sur cette base. Bref, après nous avoir rabâché les oreilles avec l'équité entre les détenteurs, voilà encore une fois la banque à l'œuvre fiscale au profit de ses compatriotes...

### **Vae victis...**

Et si un seul des deux intervenants dans une vente de gré à gré est enregistré et l'autre pas ? Hé bien, malheur aux vaincus ! J'ai posé cette question le 24 mai 2023 à Captin :

*Bonjour, Je suis détenteur de certificat Triodos et mes deux enfants aussi. Je ne suis pas enregistré (et je ne souhaite pas le faire). Mes enfants sont par contre enregistrés mais n'ont pas de comptes de transaction ouverts. Je souhaite racheter leurs certificats dans le cadre d'une transaction de gré à gré (c'est à dire entre particuliers, sans passer par une plateforme de transaction) afin de leur éviter l'ouverture d'un compte à l'étranger. Pourriez-vous m'indiquer comment faire en pratique ? Merci.*

Réponse du 25 mai 2023 :

*Cher Bernard Poncé, Merci de votre email. Il n'est actuellement pas possible de négocier les certificats sans l'intervention de la plateforme de trading de Captin. Afin d'accéder à cette plateforme de trading, il est important que chaque titulaire de compte passe par le processus d'identification en créant d'abord un compte. Nous espérons vous avoir suffisamment informé à ce sujet. Meilleures salutations, Captin.*

On remarquera l'ironie de la réponse à partir du moment où je signale que je souhaite éviter l'ouverture d'un compte à l'étranger, le sujet n'étant pas abordé, de même que la possibilité d'effectuer des transactions de gré à gré.

### **... et Morituri te salutant**

Les inconvénients liés à une inscription sur Captin ne sont malheureusement pas terminés. Saviez-vous par exemple que Captin demande une photo de votre visage pour ouvrir un compte de transaction ? La chose est paraît-il exigée par la législation anti-blanchiment aux Pays-Bas. J'aimerais avoir le texte légal qui le stipule.

Par ailleurs, cette pratique n'est pas en vigueur ici et donc, une fois encore, la banque nous oblige à suivre des directives qui, peut-être, s'appliquent aux nordistes, mais qui n'ont, pour l'heure, nul cours ici. Nous n'avons pas signé pour ça !

## Unchain my heart

Mais surtout, il y a le problème One way street ! Car s'inscrire, c'est s'enchaîner à un partenaire que la Banque a choisi non pour notre bien, mais pour le sien, comme j'ai pu le démontrer antérieurement. En effet, lors de votre inscription, vous acceptez un mandat irrévocable que vous donnez à Captin pour gérer vos certificats. Il est précisé que le mandat ne peut pas être révoqué par le Participant ou son (ses) héritier(s) et qu'il ne prend pas fin par le décès ou le placement sous curatelle du Participant.

Il semble que tout le monde trouve ça normal. Pas moi. Si je ne suis pas satisfait des services qu'on m'a imposés, je veux pouvoir m'en dégager. Aucune des FAQ de Triodos n'évoque la chose. Et chez Captin, c'est pas mieux.

On est largement en droit de douter de la validité d'un mandat irrévocable. C'est pourquoi ce 6 septembre, j'ai posé à Captin la question suivante puisque leur site précise qu'ils sont là pour nous aider : *Je dispose de certificats Triodos. Vous m'avez proposé de m'enregistrer. Si je souhaite acheter ou vendre des titres, je dois aussi créer un compte de négociation. Un de vos documents à signer est un mandat irrévocable. Ce mandat doit-il déjà être donné lors de l'enregistrement ou seulement à la création du compte de négociation ? Par ailleurs, si je suis seulement enregistré, sans compte de négociation, puis-je annuler cet enregistrement, par exemple si je ne suis pas satisfait de vos services ?*

Réponse du 8 septembre : *Cher Monsieur, Vous trouverez sur notre site web de plus amples informations relatives à vos questions: [Triodos | Captin](#). Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

C'est une réponse... Je précise que le lien Triodos / Captin renvoie bêtement vers la page générale Triodos sur le site Captin. Et débrouille-toi avec ça ! Si on veut mon avis, je suis grillé chez ces messieurs. Il n'empêche que pour écrire ça, c'est pas la peine de faire son stoef ! En tout cas, la question dérange, c'est sûr.

## Il est déchainé... (\*)

Vu que le concept Triodos « On a trouvé le meilleur pour vous » semble avoir été conçu en 1984, je me suis donc retourné vers les documents publiés sur le site de Captin pour tenter d'y découvrir des espaces de liberté.

Je n'y ai pas trouvé la réponse pour le mandat. Je suppose donc qu'il est accepté dès l'enregistrement, mais c'est pas sûr. Quant à pouvoir annuler celui-ci ultérieurement, je n'ai trouvé que la référence suivante dans le RÈGLEMENT STICHTING BEWAARINSTELLING CAPTIN. On y trouve ceci :

*6.1 Le Compte peut être résilié avec effet immédiat par le Client dépositaire, Captin ou l'Établissement dépositaire. Si c'est le Client dépositaire qui procède à la résiliation, il doit en informer Captin par écrit au préalable et désigner un compte de contrepartie aux fins de l'article.*

(\*) *Dixit Obélix, Astérix chez les Goths.*

Sauf erreur, cet article me semble contredire l'irrévocabilité du mandat, mais je ne vais pas me plaindre. En tout cas, une résiliation implique évidemment un transfert des titres résiduels. Il faudra donc faire retour sur le compte-titres Triodos.

On notera qu'une résiliation peut aussi se faire dans un cadre spécifique, à savoir une modification des règles de négociations initiée par Captin. Le texte de ce règlement précise :

*1.7 Que peut faire un Membre s'il n'est pas d'accord avec une modification des Règles de négociation ? Si un Membre a des objections à une modification des modalités des Règles de négociation, il doit en informer Captin avant la date d'entrée en vigueur proposée, par lettre ou par courrier électronique. Le Membre doit indiquer clairement qu'il n'accepte pas les modalités modifiées. Après réception de la notification, Captin mettra immédiatement fin à la convention avec le Membre. Il s'agit d'une résiliation de l'accès au Marché fourni par Captin au Membre. Cette résiliation sera gratuite.*

## **L'ordre nouveau**

Enfin, relevons que dans l'ancien système, on pouvait passer un ordre et il était exécuté au cours comptable. Chez Captin, et sur base du choix de Triodos, il n'est pas possible de donner un ordre au mieux (au cours) alors que le règlement Captin le permet. Il n'est donc pas garanti de passer une transaction. Ce qui est un comble quand on sait que Triodos s'est vantée d'avoir rétabli les transactions. Mais lesquelles ?

On notera que parmi les trois options disponibles :

- prix prédéterminé (comme l'ancien système Triodos)
- négociation continue (comme dans une bourse classique)
- enchère

la banque a choisi ce troisième système, c'est-à-dire la cotation la plus compliquée à comprendre, la plus alambiquée, la plus manipulable et la moins souple. Pour notre bien à tous, nous a-t-elle assuré.

## **À quel sein se vouer ?**

Trouver de l'aide à propos de vos certificats n'est pas évident. Chez Captin, ils renvoient chez Triodos. Chez Triodos, ils renvoient chez Captin. Pensez-en ce que vous voulez. Je n'ai pour l'heure plus d'aide à demander à ces gens. Le temps est venu d'agir.